

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
LE LUNDI 23 JANVIER 2023, À 18 H 30**

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO RCA09-Z01-048

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE L'ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-
POINTE-AUX-TREMBLES (RCA09-Z01, TEL QUE MODIFIÉ) DE MANIÈRE À MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS
APPLICABLES AUX ZONES 521 ET 522 ».**

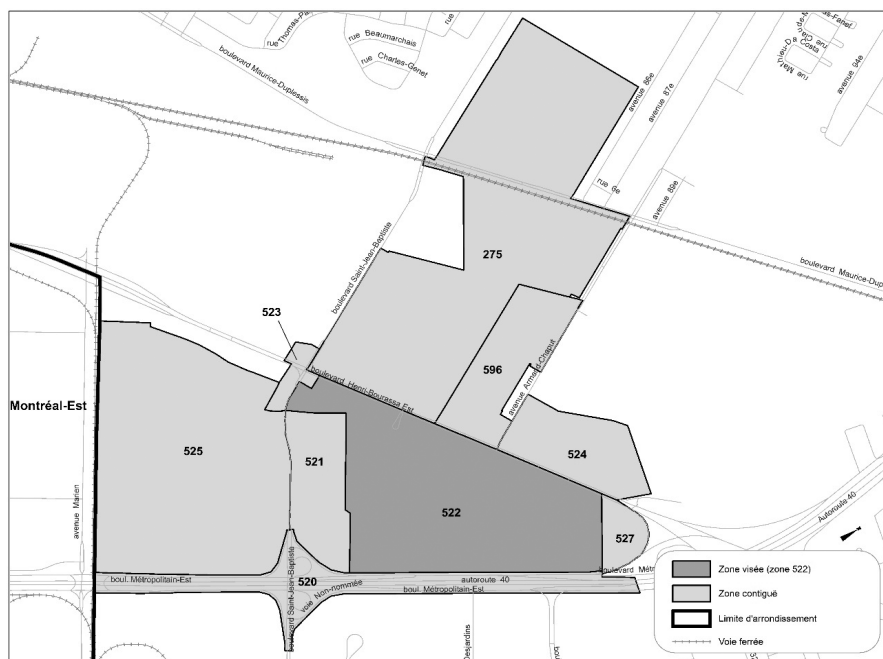
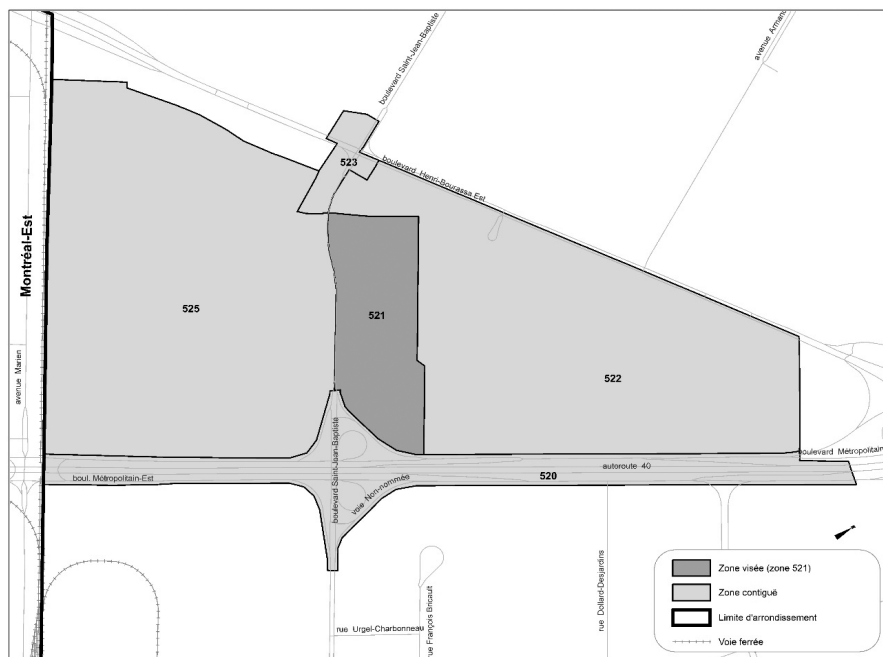
PRENEZ AVIS QUE le conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, a adopté lors d'une séance extraordinaire tenue le 21 décembre 2022, le premier projet de règlement numéro RCA09-Z01-048, lequel porte le titre ci-dessus mentionné.

Conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), ce premier projet de règlement sera soumis à une consultation publique le **lundi 23 janvier 2023, à compter de 18 h 30 à la Maison du citoyen, située, au 12090, rue Notre-Dame Est, à Montréal, salle J.C. Victorien Roy** (salle du conseil).

QU'au cours de cette assemblée publique, la mairesse d'arrondissement ou tout membre du conseil désigné par elle, expliquera le premier projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désireront s'exprimer à ce sujet

Ce projet de règlement contient des dispositions propres à une résolution susceptible d'approbation référendaire. L'objet de ce projet de règlement vise, pour les zones 521 et 522, la révision des paramètres de densité suivants : Taux maximum d'implantation au sol, nombre d'étages maximum, hauteur maximale d'un bâtiment et coefficient maximal d'occupation du sol. De plus, le projet d'amendement vise à interdire les constructions à toit à versants dans la zone 521.

Ce premier projet de règlement s'applique à la zone visée numéro 521 et à ses zones contiguës numéro 520, 522, 523 et 525, ainsi qu'à la zone visée numéro 522 et à ses zones contiguës numéro 275, 520, 521, 523, 524, 525, 527 et 596, telles qu'identifiées aux plans ci-après.



Ce premier projet de règlement de même que la description et l'illustration des zones sont disponibles pour consultation dans les bureaux Accès Montréal de l'arrondissement, soit à Pointe-aux-Trembles, à la Maison du citoyen située au 12090, rue Notre-Dame Est ou à Rivière-des-Prairies, au 8910, boulevard Maurice-Duplessis, aux heures régulières d'ouverture, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30

Fait à Montréal, le 14 janvier 2023

Le secrétaire d'arrondissement

Me Joseph Araj

Cet avis peut également être consulté sur le site Web de l'arrondissement à l'adresse suivante : montreal.ca/riviere-des-prairies-pointe-aux-trembles